

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 – Jean Claude Moulin, sous la présidence de Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, en application de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Etaient présents** : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : M. MATT par M. LEHMANN, MME MILLER par M. FROGER, MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX, MME MARY par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE
- Absents excusés** : M. BETTI et MME TISSOT

Monsieur MONROIG a été élu secrétaire de séance.

Le 1^{er} Maire Adjoint rend compte des décisions que le Maire a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2022-039-11 du 19 décembre 2022 Action de formation « Initiation à la langue des signes ». L'organisme de formation CQFD – Conseils Qualité et Formations Didactiques – sis 6, Allée de la Prairie à BELLEFONTAINE (75270) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Initiation à la langue des signes ». La formation aura lieu du 30 au 31 janvier 2023 et une demi-journée le 13 mars 2023 au 14 ter Rue de Boissy à Egly pour une dépense de 2 937,50 € TTC.

Décision n°2022-040-3 du 19 décembre 2022 Passation d'un contrat de maintenance pour l'entretien du portail électrique de l'Espace 520 Jean-Claude Moulin. Un contrat pour l'entretien du portail électrique de l'Espace 520 Jean-Claude MOULIN a été passé avec la société ASCENSEURS SYLEAM, sise 1, Rue Marcel PAUL à MASSY (91300) pour un montant annuel de 450,00 € HT. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

Décision n°2023-001-15 du 10 janvier 2023 Vidéoprotection – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du FIPD. Une subvention est sollicitée auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, selon le plan de financement suivant :

- Montant total du projet HT : 52 794 €
- Montant du projet subventionnable par l'État (hors caméras détection de plaque d'immatriculation) : 50 868 €
- Montant de la subvention de l'État (FIPD) : 15 838 €
- Montant de la subvention de la région Ile-de-France : 15 838 €
- Montant de la subvention du Département de l'Essonne : 10 558 €
- Autofinancement de la commune : 10 560 €

Décision n°2023-002-3 du 24 janvier 2023 Aliénation de gré à gré d'un véhicule. La commune cède le véhicule d'occasion Renault Partner immatriculé 285 EJM 91, à la société JPE AUTOMOBILES, sise 51 bis rue Saunier à EGLY (91520) au prix de 200,00 €.

Décision n°2023-003-14 du 25 janvier 2023 Action de formation « UME 91 ». L'organisme UME 91, sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante : « La mise en œuvre de la transition écologique ». La formation aura lieu le 7 février pour une dépense de 120,00 € TTC.

Décision n°2023-004-3 du 26 janvier 2023 Passation d'un contrat pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault. Un contrat pour le contrôle technique relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault à Egly est conclu avec la société SATELIS, sise 2 Rue Lépine à FRESNES (94260) pour un montant forfaitaire de 3 570,00 € HT.

Décision n°2023-005-3 du 26 janvier 2023 Passation d'un contrat pour la mission de coordination S.P.S. – Réhabilitation énergétique école maternelle Charles Perrault. Un contrat pour la Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) relative à la réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault à Egly est conclu avec la société SATELIS, sise 2 Rue Lépine à FRESNES (94260) pour un montant forfaitaire de 2 490,00 € HT.

Décision n°2023-006-14 du 30 janvier 2023 Action de formation « AROEVEN ». L'organisme AROEVEN sis, 40 Avenue des Cosmonautes à PALAISEAU (91120) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « 2 stages BAFD Formation Approfondissement » qui aura lieu du 6 au 11 février 2023 à Palaiseau pour une dépense de 700 € TTC.

Le 1^{er} Maire Adjoint invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2023-001-3 : Autorisation donnée au Maire de souscrire un marché pour des travaux de réhabilitation énergétique de l'École Maternelle Charles Perrault

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que dans le cadre des dotations de l'État – programmation 2023, la municipalité souhaiterait inscrire, comme opération la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT, Cette réhabilitation comprendrait la réhabilitation de la couverture et l'étanchéité, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement du mode de chauffage, la création d'une isolation thermique par l'extérieur et la réfection de la cour.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 438 500,00 € HT.

Monsieur Philippe LEHMANN indique qu'un marché en procédure adaptée, publié BOAMP et sur le profil d'acheteur, et comptant 4 lots doit être conclu :

- lot 1 : démolition, gros-cœuvres, lanterneaux, étanchéité, menuiseries extérieures, ITE, VRD,
- lot 2 : serrurerie, peinture,
- lot 3 : plomberie, chauffage,
- lot 4 : électricité.

Il ajoute que considérant que le montant du marché est supérieur à 300 000 €, soit le seuil fixé dans la délibération n° 2020-19-1 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, le conseil municipal doit autoriser le Maire à souscrire ledit marché.

La délibération doit comporter obligatoirement la définition et l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant du marché.

Monsieur GOUSSEFF demande, en ce qui concerne la réfection de la cour, s'il y a une désimpermabilisation d'effectué.

Monsieur LEHMANN répond que cette réfection sera faite en trois étapes. Il est également prévu de réparer les trous existants devant l'école ainsi que le remplacement des barrières.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le montant et les caractéristiques des travaux du marché susmentionné,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à souscrire un marché pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après :

Travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT :

Montant estimatif total des travaux **438 500,00 € HT.**

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché susmentionné, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

2023-002-3 : Avenant n°3 au marché de Restauration Scolaire

Madame Sandrine BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-067-3 du 10 décembre 2020, elle a autorisé le Maire à signer le marché de restauration scolaire. Ce marché a été attribué à la société Yvelines Restaurations. En avril 2021, un 1^{er} avenant a été conclu afin de retirer la fourniture du pain du marché. Puis, en février 2022, un deuxième avenant a été conclu fixant un nouveau prix unitaire des repas et goûters.

Elle ajoute qu'aujourd'hui la société Yvelines restauration s'est à nouveau rapprochée de la commune pour renégocier les tarifs car la conjoncture économique actuelle (hausse générale des prix des matières premières, des contenants alimentaires, des fluides et du coût du travail) la pénalise. L'augmentation des prix unitaire serait de 6 %, au lieu de 1,32 % (révision contractuelle).

En conséquence, il est proposé de conclure un nouvel avenant au marché afin de fixer un nouveau prix unitaire des repas et goûters ; les tarifs seront les suivants :

	Proposition tarif 2023	<i>Pour rappel Tarif 2022</i>	<i>Pour rappel Tarif marché avril 2021 (sans pain)</i>	<i>Pour rappel Tarif marché janvier 2021</i>
Repas maternel HT	2,44 €	2,31 €	2,22 €	2,33 €
Repas élémentaire HT	2,80 €	2,67 €	2,57 €	2,68 €
Goûter HT	0,68 €	0,64 €	0,62 €	0,65 €

Monsieur GOUSSEFF demande pourquoi l'indice de référence ne correspond pas à l'inflation et s'il est possible d'avoir la formule de calcul.

Madame BESANÇON indique que l'indice de référence est l'indice du prix à la consommation et celui-ci est peut-être à revoir.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire du Gouvernement n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

VU la délibération n°2020-067-3 du 10 décembre 2020 attribuant le marché à la société Yvelines Restauration,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives du 2 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°3 au marché 2020-002 pour la restauration collective,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de restauration scolaire conclu avec la société Yvelines Restauration sise 12 rue Clément Ader, ZA du Pâtis, 78120 RAMBOUILLET.

2023-003-4 : École Maternelle Charles Perrault – Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que la municipalité a décidé d'engager des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT. L'isolation thermique par l'extérieur des façades et pignons, l'étanchéité de la toiture et le remplacement des menuiseries extérieures seront réalisées.

Il précise qu'une déclaration préalable de travaux doit être déposée avant de commencer les travaux. Il revient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à déposer ladite déclaration de travaux.

Madame BESANÇON demande si un préau est prévu.

Monsieur LEHMANN répond que l'option n'a pas été retenu.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 421-4 du Code de l'urbanisme,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2023-004-7 : Convention de mise à disposition à l'association « Le Comité des Fêtes et d'Animations d'Égly » de locaux et matériels sis 10 Rue de Boissy

Madame DELAVOIX, Maire-Adjointe, chargée des Associations et du Patrimoine, expose à l'assemblée que depuis 2008, la commune met à disposition du C.F.A.E des locaux sis 10 rue de Boissy, afin qu'elle y entrepose tout le matériel nécessaire pour l'organisation des événements festifs et animations de la Commune d'ÉGLY.

Elle précise que la convention en cours arrive à échéance, et qu'il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le C.F.A.E a adhéré.

Monsieur LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par la Présidente du C.F.A.E,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le C.F.A.E, sis, 10 Rue de Boissy 91520 Egly,

CONSIDÉRANT que le C.F.A.E est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 10 rue de Boissy à conclure avec le C.F.A.E,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-005-10 : Revalorisation, à compter du 1^{er} février 2023, de la participation des familles aux frais de restauration collective, accueil de loisirs, accueils périscolaires et bivouacs

Madame Sandrine BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-007-10 du 24 février 2022, elle a fixé ainsi qu'il suit les quotients familiaux et les participations des familles aux frais de fractionnement de l'Accueil de Loisirs (les journées, les demi-journées, les bivouacs et les accueils périscolaires), ainsi que les tarifs des repas dans les restaurants scolaires :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	BIVOUAC
A	≤251	3.19€	2.40€	1.53€	1.90€	0.58€	4.63€
B	252 à 500	3.76€	2.88€	1.80€	2.17€	0.67€	5.47€
C	501 à 680	5.01€	3.90€	2.38€	2.76€	0.90€	7.31€
D	681 à 800	6.08€	4.83€	2.99€	3.36€	1.10€	8.98€
E	801 à 1000	7.24€	5.81€	3.46€	3.84€	1.29€	10.62€
F	1001 à 1300	8.16€	6.60€	4.00€	4.36€	1.41€	12.08€
G	1301 à 1500	9.35€	7.62€	4.55€	4.93€	1.62€	13.82€
H	1504 à 1700	10.27€	8.39€	4.98€	5.35€	1.77€	15.17€
I	≥1701	11.21€	9.17€	5.41€	5.78€	1.92€	16.54€
HC	HC	17.00€	14.38€	5.95€	6.33€	2.19€	22.88€
Journée maladie (2)				3.23€	3.62€		

Elle précise que compte tenu de l'augmentation générale des prix, notre prestataire a revalorisé les coûts des repas et les augmente de 6%.

Madame Sandrine BESANÇON ajoute qu'au vu du contexte économique et pour amortir l'impact pour les familles, la commune prend à sa charge 50% de cette augmentation. Les tarifs des repas sont augmentés de 3%.

Concernant les services proposés par le centre de loisirs, ils sont augmentés de 2%.

Elle propose les tarifs suivants :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤251	3.25€	2.44€	1.57€	1.95€	0.59€	4.72€
B	252 à 500	3.84€	2.94€	1.85€	2.23€	0.68€	5.58€
C	501 à 680	5.11€	3.98€	2.45€	2.83€	0.92€	7.46€
D	681 à 800	6.20€	4.93€	3.08€	3.46€	1.12€	9.16€
E	801 à 1000	7.38€	5.93€	3.56€	3.95€	1.31€	10.83€
F	1001 à 1300	8.33€	6.73€	4.12€	4.49€	1.44€	12.32€
G	1301 à 1500	9.53€	7.77€	4.68€	5.08€	1.66€	14.09€

H	1504 à 1700	10.48€	8.56€	5.13€	5.51€	1.80€	15.48€
I	≥1701	11.43€	9.35€	5.57€	5.94€	1.96€	16.87€
HC	HC	17.34€	14.67€	6.14€	6.52€	2.23€	23.34€
Journée maladie (2)				3.33€	3.73€		

Le centre de loisirs accueille les enfants de 7h à 19h. Au-delà de 19h, il sera facturé 5€ par ¼ h supplémentaire.

- (1) *La demi-journée d'Accueil de Loisirs est uniquement réservée aux enfants participant au soutien scolaire, organisé par l'Éducation Nationale et les enfants en situation de handicap.*
- (2) *La journée maladie pour la journée d'accueil de loisirs est facturée selon un prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.*

Madame Sandrine BESANÇON rappelle que depuis la rentrée 2015/2016, les restaurants scolaires accueillent les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, selon les modalités fixées dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I.), dûment complété par la famille de l'enfant et visé par elle, le Maire et la responsable du restaurant scolaire. Dans le cas où la famille fournit l'intégralité du repas, il sera demandé une participation de 1.01 € par repas, du fait de la prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire via le portail famille ou par TPE
- Prélèvements automatiques
- Chèques
- Espèces
- CESU pour la périscolaire enfant moins de 6 ans.

Elle précise que les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + 1/2 part par enfant à charge, avec 1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du Quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Monsieur GOUSSEFF remercie la commune de prendre en charge la moitié de l'augmentation mais émet tout de même un bémol : comment est calculé le quotient familial et peut-on inscrire, pour une meilleure compréhension, la définition du calcul du quotient familial sur la délibération.

Madame BESANÇON répond que ce sera fait.

Monsieur GOUSSEFF demande pourquoi les tranches n'ont pas évolué en suivant l'évolution des coûts de cantine et des catégories sociaux professionnelles. Augmenter les tarifs sans toucher aux tranches ne me semble pas très juste, surtout qu'elles n'ont pas été modifiées depuis des années.

Madame BESANÇON répond que c'est en étude et qu'il faudra approfondir pour 2024.

Monsieur GOUSSEFF pose une dernière question qui concerne la possibilité de bénéficier de la subvention de l'État de 3€ dans le cadre du dispositif dit « Repas à 1€ ».

Madame BESANÇON répond qu'en effet, la commune est éligible au dispositif avec 375 enfants sur 730. Néanmoins, les marges d'accueils dans les restaurants scolaires sont déjà au maximum. L'augmentation du nombre d'enfants entraînerait des coûts supplémentaires.

Monsieur LEHMANN et Monsieur GOUSSEFF émettent la possibilité de lancer un sondage.

Madame BESANÇON n'y voit pas d'objection.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.531-52 du Code de l'Éducation,

VU les avis favorables émis par la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse le 24 janvier 2023, et par la commission des Affaires Administratives et Finances le 02 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de la journée d'Accueil de Loisirs, la demi-journée d'Accueil de loisirs, des bivouacs et la demi-heure d'accueil périscolaire, ainsi que les tarifs des repas de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de revaloriser, à compter du 1er février 2023, la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les journées (le mercredi et pendant les congés scolaires), les demi-journées, et la demi-heure d'Accueil Périscolaire, des bivouacs ainsi que les tarifs des repas dans le cadre de la restauration scolaire, tels que proposés ci-dessus.

INDIQUE que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

PRÉCISE que pour les enfants allergiques, dont la famille fournit l'intégralité du repas, une participation de 1.01€ est fixée pour la prise en charge au sein des restaurants scolaires.

PRÉCISE que la journée maladie pour la journée d'Accueil de Loisirs sera facturée au prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.

PRÉCISE que le quotient familial est calculé comme suit :

Quotient familial = (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts,

DIT que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2023.

2023-006-10 : Revalorisation de la participation des agents communaux et du personnel enseignant aux frais de restauration collective, à compter du 1^{er} février 2023

Madame Sandrine BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-014-11 du 24 février 2021, elle a fixé le prix unitaire de 3.46 € pour la participation du personnel communal et du personnel enseignant par repas de la restauration collective fourni par le prestataire Yvelines Restauration.

Elle précise que ces personnels doivent au préalable commander leur repas sur le portail famille. Une facture sera éditée chaque début de mois.

Madame Sandrine BESANÇON ajoute que les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire via le portail famille ou par TPE
- Prélèvements automatiques
- Chèques
- Espèces.

Elle indique que compte tenu de l'augmentation générale des prix, notre prestataire a revalorisé les coûts des repas et les augmente de 6%.

Au vu du contexte économique et pour amortir l'impact pour les agents communaux et le personnel enseignant, la commune prend à sa charge 50% de cette augmentation. Le tarif des repas sera augmenté de 3%.

Madame Sandrine BESANÇON propose le tarif de 3.56 € pour le prix du repas.

Monsieur GOUSSEFF demande combien de personnes en bénéficient.

Madame BESANÇON répond que 6 personnes déjeunent régulièrement, quelquefois plus, mais jamais plus de 10.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.531-52 du Code de l'Éducation,

VU les avis favorables émis par la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse le 24 janvier 2023, et par la commission des Affaires Administratives et Finances le 02 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le tarif unitaire pour le personnel communal et le personnel enseignant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE de revaloriser le prix unitaire du repas à 3.56 €, à compter du 1^{er} février 2023, pour la participation du personnel communal et du personnel enseignant,

DIT que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2023.

2023-007-15 : Vidéo protection phase 2 – Demande de subventions

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique rappelle à l'assemblée qu'en 2022, la commune a décidé d'installer un système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité. Très prochainement 22 caméras seront installées aux entrées/sorties de villes. Afin de renforcer ce système, 8 caméras supplémentaires situées en ville seront installées pour un coût total de 52 794,00 € HT.

Il précise que ce projet est susceptible d'être financé par l'État dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la Région Ile de France dans le cadre du « Bouclier Sécurité », et le Département de l'Essonne.

Monsieur Philippe LEHMANN ajoute que le plan de financement serait le suivant :

Montant total du projet HT :	52 794,00 €
Montant de la subvention de l'État (FIPD):	15 838,00 €
Montant de la subvention de la Région Île de France :	15 838,00 €
Montant de la subvention du Département de l'Essonne :	10 558,00 €
Autofinancement de la commune :	10 560,00 €

L'installation sera réalisée en 2023.

Monsieur PICARD demande qui est référent pour visionner les enregistrements et combien de personnes seront habilitées.

Monsieur LEHMANN répond seulement 4 personnes ainsi que la gendarmerie, sur leur demande.

Madame DELAVOIX s'interroge sur la nécessité d'accueillir un stagiaire.

Monsieur LEHMANN indique que sur la notification de la subvention, la commune s'engage à prendre un ou plusieurs stagiaires pour en bénéficier.

Madame BALRADJE demande si les caméras fonctionnent 24h/24 et 7J/7 et Madame CHARREAU où se trouve le local de visualisation des caméras.

Monsieur LEHMANN répond oui. Il précise que les caméras sont sur batteries. Elles se rechargent en 2 ou 3 heures. L'éclairage public, en période estivale, ne fonctionnera pas. Ce qui va entraîner l'impossibilité de recharger les caméras. Par conséquent, elles ne seront pas en fonction. Pour ce qui est du local, celui-ci est en mairie, dans la salle informatique, qui sera fermée à clef.

Monsieur FRIMON-RICHARD rebondit sur la question de la vidéo protection. Il renvoie l'assemblée sur son intervention du PV du 24 février 2022. Il demandait à ce qu'une évaluation chiffrée soit faite avant d'entamer la phase 2.

Monsieur LEHMANN répond qu'aucune subvention par le FIPD n'ayant été accordée, une nouvelle demande a été faite sur la phase 2.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-1414 du 30 novembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur le domaine public de la commune d'Égly,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de renforcer le système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FRIMON-RICHARD)

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection – phase 2,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Essonne l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

SOLLICITE Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Bouclier Sécurité »,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement ci-dessus,
- sur l'accueil d'un stagiaire ou alternant pour une durée de deux mois minimum,
- à mentionner la participation de la Région d'Île-de-France et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE Monsieur le Président du Département de l'Essonne l'attribution d'une subvention,

DIT que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2023,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2023-008-15 : Dotation de l'État 2023 – Réhabilitation énergétique de l'École Maternelle Charles Perrault

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que dans le cadre des dotations de l'État – programmation 2023, la municipalité souhaiterait inscrire, comme opération la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT ; cette réhabilitation comprendrait la réhabilitation de la couverture et l'étanchéité, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement du mode de chauffage, la création d'une isolation thermique par l'extérieur et la réfection de la cour.

Il ajoute que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 507 373,60 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	438 500,00 € HT
Montant fournitures (mobilier, jeux de cour) :	36 873,60 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre :	32 000,00 € HT
Montant Total HT :	507 373,60 €
Montant Total TTC :	608 848.32 €

Financement :

Subvention de l'État:	363 365,00 €
Département de l'Essonne	42 533,06 €
Auto-financement :	<u>202 950,26 €</u>
Total TTC :	608 848.32 €

Monsieur Philippe LEHMANN précise que les travaux seront réalisés et mandatés au cours de l'année 2023.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'attribution d'une subvention,

DIT que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2023,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2023-009-16 : SMOYS – Adhésion de la commune d'EVERY-COURCOURONNES à la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques et Hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que la commune d'EVERY-COURCOURONNES a demandé son adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) portée par le SMOYS.

Il précise que le SMOYS a délibéré favorablement le 30 novembre 2022 et conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, a sollicité l'avis de ses communes membres.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.511-20,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

VU la délibération n°2022-55 du 30 novembre 2022 du SMOYS approuvant l'adhésion de la commune d'EVERY-COURCOURONNES,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

CONSIDÉRANT que la commune d'EVERY doit délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de la commune d'EVERY-COURCOURONNES,

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs des Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Informations diverses :

Monsieur GOUSSEFF : Où en est-on du Plan de Circulation.

Monsieur BREHIER répond que c'est toujours à l'étude. En ce qui concerne les Rues d'Avrainville et des Bleuets, c'est toujours en réflexion. Pour la Rue des Ecoles, c'est plus compliqué par rapport à l'affluence du flux « entrée et sortie d'école ». De nombreuses réclamations ont été faites auxquelles des réponses ont été apportées au cas par cas. La finalité de ce projet se fera en concertation avec tous les membres du Conseil Municipal et par ailleurs, une nouvelle réunion publique devrait avoir lieu en avril ou mai 2023.

Monsieur FRIMON-RICHARD précise que toutes les communes devraient piétonniser des espaces scolaires.

Monsieur GOUSSEFF : Où en est-on du projet de piste cyclable vers la gare.

Monsieur LEHMANN répond que ça avance, l'expérimentation se passe bien, même si les glissières amovibles ont été bougées et remises en place.

Monsieur FRIMON-RICHARD rajoute que la commune a donné son approbation. Le résultat de l'étude de circulation doit avoir lieu le 13 février prochain.

Prochains Conseils Municipaux :

- 9 Mars 2023
- 5 Avril 2023

Fin de séance 21h10